

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/99 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
Délibération n° DC2012/75	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 74

Votants : 81 (Dont pouvoirs : 7)

Votes exprimés : 80 (100%)

POUR : 80 (98,76%)

CONTRE : 00 (0%)

Le premier octobre deux mille douze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

M. Jean Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ; Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

**OBJET : DEFINITION DES GRATUITES APPLICABLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« CHOUETTES VERGERS D'ARGONNE ARDENNAISE »**

Vu la délibération n°2011/110 du 13 octobre 2011 validant le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée (Chouettes vergers) ;

Vu la délibération n°DC2012/51 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 fixant les tarifs de vente applicables dans le cadre du dispositif « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise » ;

Considérant que ce dispositif prévoit, outre la vente d'arbres aux particuliers, des animations scolaires, la rénovation d'arbres existants, la favorisation de la faune auxiliaire des vergers.

Considérant que la mise en œuvre de ces mesures implique la mise à disposition de vergers appartenant soit à des particuliers, soit à des communes, pour l'accueil de scolaires ou d'une formation adultes « taille », « plantation » ou « greffe »

Considérant la volonté de définir des actions de gratuités pour les particuliers ou communes qui mettraient à disposition leur verger pour l'une des mesures susvisées :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté FIXE les conditions de gratuités comme suit :

PARTICULIERS	Gratuités proposées
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil de scolaires	3 arbres demi-tige ou haute-tige, variétés à choisir parmi la liste de la plaquette.
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « taille »	Intervention gratuite de l'association des Croqueurs de Pomme lors de la formation, de conseils individualisés et ne donne pas droit à l'acquisition gratuite de plants fruitiers.
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « greffe » :	Intervention gratuite de l'association des Croqueurs de Pomme lors de la formation, de conseils individualisés et ne donne pas droit à l'acquisition gratuite de plants fruitiers.
Mise à disposition d'un verger pour l'accueil d'une formation pour adultes « plantation »	3 arbres demi-tige ou haute-tige, variétés à choisir parmi la liste de la plaquette. Les trous de plantation devront être réalisés avant la formation par le particulier.
VERGERS COMMUNAUX	
Mise à disposition d'un terrain communal par une commune : signature d'une convention engageant la commune à entretenir le verger dans la durée et à le laisser accessible et ouvert au public.	10 arbres demi-tiges ou haute tiges, <u>VARIETES LOCALES ANCIENNES UNIQUEMENT</u> , signalées par un pictogramme dans la plaquette, et avec au moins un arbre de chaque catégorie, à savoir un pommier, un poirier, un cerisier et un prunier. L'enjeu de la mesure est de constituer des vitrines reflétant les particularités fruitières du territoire et de servir d'exemple aux habitants. Ces vergers seront des supports d'information et d'animation lors de l'opération. Les équipements annexes (jusqu'à 10 tuteurs, 10 colliers de fixation, 10 protections à chevreuil) adaptés aux plants, 1 nichoir à grimpeur, 1 nichoir à pic vert (si possibilité de l'installer, présence de vieux arbres), 1 gîte à chauve-souris, Graines pour jachères fleuries (pour 10 m ²), <u>mélange verger intégré uniquement</u> , Panneau d'information en bois avec visuel présentant la particularité du verger, 10 jalons présentant les variétés plantées, 1 chantier FJEP pour la mise en place des plants fruitiers, Possibilité de former l'agent communal à la taille et à l'entretien (participation aux sessions de formation organisées par les Croqueurs).

La contrepartie « arbres fruitiers » sera valable une seule fois sur toute la durée de l'opération, même si le particulier ouvre son verger plusieurs années de suite.

La contrepartie « intervention des Croqueurs de Pomme » se fera pour chaque mise à disposition de verger retenu pour une formation adulte.

Il ne peut y avoir de cumul de contrepartie : si un particulier met à disposition son verger pour l'accueil de scolaires mais aussi pour une formation pour adultes, la contrepartie sera de 3 arbres demi-tige ou haute-tige OU l'intervention des Croqueurs de Pommes.

- CHARGE le Président de signer tout acte à intervenir permettant l'application de cette décision

Fait à Vouziers, le 2 octobre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

